



COMPTE RENDU SEANCE DU 03 AVRIL 2018

DATE DE CONVOCATION : 27 mars 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 13

PRESENT(S) : Philippe GOURRONC, Pascale AVELINE (à partir de 18h56), Karine GEORGEAIS, Pascal CROSLARD, Martine BOUGAULT, Joseph RUFFAULT, Magali POISSON (à partir de 18h46), Mariannick CHEVALIER, Alain CHRISTOPHE (à partir de 19h15), Isabelle CORVELLEC, Denis PORCHET.

PROCURATION(S) : Pascale AVELINE donne pouvoir à Philippe GOURRONC (jusqu'à 18h56), Alain CHRISTOPHE donne pouvoir à Pascal CROSLARD (jusqu'à 19h15), Ginette JOUBREIL donne pouvoir à Mariannick CHEVALIER.

ABSENT(S) : Hervé BOUGOT.

ABSENTS EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis PORCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Denis PORCHET est désigné(e) pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2012.02.002 du 6 février 2012, qui précise à l'article 13 qu' « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins ».

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démissions de :

- Nathalie BERTHO (Acceptation par le Préfet en date du 27/03/2018)
- Olivier TORTELIER en date du 01/04/2018

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, vérifie le quorum et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

FINANCES

01. Compte de gestion 2017 du budget principal
02. Compte administratif 2017 du budget principal
03. Affectation des résultats 2017 du budget principal et des budgets annexes
04. Subvention accordée au CCAS pour l'année 2018
05. Subventions accordées aux associations pour l'année 2018
06. Participation financière 2018 aux frais de fonctionnement de l'école St Guénolé
07. Participations aux frais de fonctionnement des écoles extérieures
08. Taxes directes locales pour 2018
09. Budget Primitif 2018 – budget principal
10. Budget Primitif 2018 – budget Assainissement
11. Budget Primitif 2018 – budget Petite Enfance
12. Budget Primitif 2018 – budget Photovoltaïque
13. Budget Primitif 2018 – budget Commerces et Services
14. Délégation de Service Public Assainissement des eaux usées (Nantaise des Eaux) – avenant n°2
15. Garantie d'emprunt à l'OGEC Ecole Saint Guénolé

URBANISME, VOIRIE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. Projet Urbain Partenarial relatif au Permis d'Aménager de la Levrais

POINTS POUR INFORMATION

- Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Finances
2018.04.001 COMPTE DE GESTION ANNEE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne le budget principal,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion de la commune, relatif au budget principal, dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Finances
2018.04.002 COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2017 du budget principal se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	3 315 121,65 €
Dépenses	2 776 796,14 €
Résultat d'exercice 2017 (Excédent)	538 325,51 €
Report de 2016	0,00 €
Résultat de clôture 2017 (Excédent)	538 325,51 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 538 325,51 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 339 272,24 €
Dépenses	660 672,87 €
Résultat d'exercice 2017 (Excédent)	678 599,37 €
Report de 2016 (Déficit)	(-) 393 696,11 €
Résultat de clôture 2017 (Excédent)	284 903,26 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 284 903,26 €.

Le résultat comptable au 31/12/2017 indique un résultat de clôture (excédent) de 823 228,77 €.

Monsieur Le Maire, après présentation du compte administratif 2017, sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par Philippe GOURRONC, Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote).

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le CGCT,

Vu le compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget principal tel que ci-dessus présenté et joint à la présente délibération.

Finances
2018.04.003 AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES 2017

Philippe GOURRONC, le Maire présente et commente le rapport suivant :

Il convient que l'assemblée se prononce sur l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Arrivée de Magali POISSON à 18h46.

Après avoir voté les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'affectation des résultats définitifs comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 17	538 325,51 €	284 903,26 €
Résultat de fonctionnement 2017 capitalisé (article 1068)		538 325,51 €
Report en section		284 903,26 €

BUDGET ANNEXE « POLE PETITE ENFANCE »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 17	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 17	59 594,36 €	258 583,35 €
Résultat de fonctionnement 2016 capitalisé (article 1068)		59 594,36 €
Report en section		258 583,35 €

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAIQUE »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 17	12 386,73 €	2 946,55 €
Résultat de fonctionnement 2016 capitalisé (article 1068)		0 €
Report en section	12 386,73 €	2 946,55 €

BUDGET ANNEXE « COMMERCES ET SERVICES »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 17	0 €	0 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances

2018.04.004 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS - SUBVENTION 2018

Philippe GOURRONC, Maire, expose que chaque année, la commune verse une subvention pour permettre l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un organisme local au service des habitants de la commune qui met en place des actions leur permettant de mieux vivre et de participer à la vie communale et sociale. Il anime des actions de prévention et de développement social dans la commune et se traduit notamment par un budget autonome (même si le CCAS est dépendant financièrement de la commune par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre).

Il est proposé de garantir au CCAS le montant de subvention 2017, soit la somme de 8000 € qui devra permettre d'équilibrer le budget CCAS pour l'année 2018. Ce dernier devra être élaboré en prévoyant :

- Des aides, compte tenu de la situation économique,
- Des travaux de rénovation si besoin dans des logements,
- L'amortissement des immeubles de rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter une subvention d'un montant de 8000 € attribuée au CCAS pour l'année 2018,
- **Décide** d'inscrire cette somme au budget primitif 2018 de la commune.

Finances

2018.04.005 ASSOCIATIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES – SUBVENTIONS 2018

Magali POISSON, Adjointe à la vie associative et sportive explique que chaque année, le Conseil Municipal attribue une subvention aux associations, calculée en fonction de critères (nombre d'adhérents, de participation à des championnats, nombre et ampleur des manifestations organisées, encadrement, emploi de professionnels, niveau de compétition - régional, départemental, national)

Toutefois, certaines associations ne peuvent pas entrer dans ces critères, comme le Comité des Fêtes, la chasse aux ragondins, la prévention routière. En effet, ce sont des associations qui œuvrent pour l'intérêt général de la commune, mais pour lesquelles l'application des critères n'est pas possible. Ces associations se voient donc attribuer un forfait.

Elle propose de reconduire, pour l'année 2018, le mode de calcul et les forfaits de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions d'attributions de subventions 2018 telles que suivent :

SUBVENTIONS SUR CRITERES			
Nom de l'ASSOCIATION	Montant de la SUBVENTION 2018	Nom de l'ASSOCIATION	Montant de la SUBVENTION 2018
ACPG - CATM	268 €	Pas à pas	688 €
Club du bon Accueil	361 €	l'Pulsion	335 €
Association communale de chasse	108,90 €	Passion Running Govenais	111,60 €
Club Cyclotourisme Govenais	117 €	Badminton Club Govenais	636 €
Art floral de Goven	124,35 €	Marcher à Goven	217 €
Peindre à Goven	481 €	Cap Form Goven	868 €
Couture et Partage	102,30 €	Sporting Club Goven	1 384,40 €
Copains - Copines	277,80 €	Volley Ball Club Govenais	378,43 €
Mot à mot Scrabble à Goven	128 €	Association de Tennis de Goven	639 €
Calme et Sérénité	81,10 €	Tennis de table Govenais	106,29 €
Yog'Harmonie	314 €	La Boule Govenaise	302 €
La Fabrique à Trac	150 €	La Planche Govenaise	108 €
En Bonne Compagnie	81 €	Goven Mòlky club	145 €

SUBVENTIONS AU FORFAIT	
ASSOCIATION (objet)	Montant subvention 2018
Comité des fêtes	1 202.15 €
Association communale de chasse (Lutte contre les nuisibles – ragondins)	213.57 €
Prévention routière	92.66 €
Chorale GO Venez Chanter (Subvention forfaitaire pour la création de l'association)	100 €
Coopérative scolaire – école publique primaire (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 840.44 €
Coopérative scolaire - école publique maternelle (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	2 420.22 €
APE – école publique primaire (Subvention de fonctionnement)	678.04 €
APE - école publique maternelle (Subvention de fonctionnement)	339.02 €
APEL (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 161.08 €
APEL (Subvention de fonctionnement)	584.28 €
CRIC	543.93

- **Dit** que les crédits nécessaires seront mis au budget primitif 2018, budget principal, à l'article 6574.

Finances
2018.04.006 PARTICIPATION FINANCIERE 2018 AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST GUENOLE

M. le Maire rappelle l'obligation, pour la Commune, de participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole privée Saint Guénolé, école sous contrat d'association avec l'Etat.

Il rappelle que le montant de la participation financière à l'école privée est obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente), par le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la Commune. Pour l'année 2017, ce coût est de **1.161,34 € par élève de maternelle** et de **357,01 € par élève de l'élémentaire**.

M. le Maire propose de retenir, pour la participation de l'année 2018, les effectifs scolaires de l'Ecole St Guénolé au 01.09.2017, soit 70 élèves à l'école maternelle et 126 élèves à l'école élémentaire.

Par conséquent, il est proposé que le montant de la participation financière s'élève, pour l'année 2018, à un **total de 126.277,06 €**.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 septembre 1998 approuvant le contrat d'association de l'école St Guénolé avec l'Etat et décidant la prise en charge des enfants domiciliés hors de la commune de Goven, ainsi que ceux des classes maternelle et enfantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la participation financière, pour l'école privée Saint Guénolé de Goven, à 126.277,06 € pour l'année 2018 ;
- **Dit** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2018, qu'elle sera versée en 3 versements de 31.570,00 € et 1 versement de 31.567,00 €.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Arrivée de Pascale AVELINE à 18h56.

Finances

2018.04.007 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES

En vue d'une participation financière de la Commune de GOVEN aux frais de scolarisation des enfants Govenais, Philippe GOURRONC, Maire, rappelle les sollicitations des Communes et organisme de gestion d'établissements privés suivants (voir délibération n°2018.03.11 du 19 mars 2018) :

- La commune de GUICHEN sollicite, pour un enfant scolarisé à l'école publique Jean Charcot en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : 270,52 € (montant établi sur le coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1^{er} degré de Guichen réduit de 50 %, et augmenté des crédits scolaires),
- La commune de BRUZ sollicite, pour 4 enfants scolarisés à l'école publique 421 € pour 1 élève en maternelle, et 148 € par élève pour 3 élèves en élémentaire, soit un total de 865 €,
- L'école privée La Providence de BRUZ sollicite, pour un élève en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire): 372 € (coût moyen départemental de référence octobre 2017 pour un élève en cycle élémentaire).

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Education,

Vu le coût moyen départemental de référence fixé en octobre 2017 par la préfecture pour un élève en cycle élémentaire (372 €),

Vu le coût moyen de fonctionnement pour un élève en cycle élémentaire à l'école publique de Goven en 2017, de 357.01€,

Vu le coût moyen de fonctionnement pour un élève en cycle maternel à l'école publique de Goven en 2017, de 1161.34 €,

Considérant que dans le cas où la commune de résidence dispose d'une école publique la participation est égale soit au coût de fonctionnement de la commune d'accueil, soit au coût de fonctionnement de la commune de résidence, en retenant le moins élevé des deux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la participation aux frais de fonctionnement des établissements extérieurs, pour l'année scolaire 2017/2018, répartie comme suit :
 - o Commune de Guichen : 270,52 € (1 élève primaire)
 - o Commune de Bruz : 421 € (1 élève maternelle), 148 € x 3 soit 444 € (3 élèves primaire)
 - o Ecole La Providence Bruz : 148 € (1 élève primaire)Soit un total de 1283,52 € ;
- **Annule** la délibération n°2018.03.11 du 19 mars 2018 relative au même objet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances

2018.04.008 ADOPTION DES TAUX 2018 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que, pour faire face aux dépenses prévues au budget primitif 2018, il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales.

Il propose la reconduction des taux votés les années précédentes, à savoir :

Taxe d'habitation	15.58 %
Foncier bâti	16.36 %
Foncier non bâti	43,15 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Vote** les taux des trois taxes directes locales comme suit, pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation	15.58 %
Foncier bâti	16.36 %
Foncier non bâti	43,15 %

Finances**2018.04.009 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de budget primitif 2018 du budget principal est présenté au Conseil municipal.
Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3.400.613,00 €	3.400.613,00 €
INVESTISSEMENT	2.180.304,00 €	2.180.304,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2018 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2018 du budget principal** de la Commune de Goven
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant :

→ à 3.400.613,00 € pour la section de fonctionnement,

→ à 2.180.304,00 € pour la section d'investissement,

tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé.

Finances**2018.04.010 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Le projet de budget primitif 2018 du budget assainissement est présenté au Conseil municipal.
Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	140.000,00 €	140.000,00 €
INVESTISSEMENT	992.411,00 €	992.411,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2018 du budget assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2018 du budget assainissement** de la Commune de Goven
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant :

→ à 140.000,00 € pour la section d'exploitation,

→ à 992.411,00 € pour la section d'investissement,

tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé.

Finances**2018.04.011 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE « POLE PETITE ENFANCE »**

Le projet de budget primitif 2018 du budget pôle petite enfance est présenté au Conseil municipal.
Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	420.828,00 €	420.828,00 €
INVESTISSEMENT	35.099,00 €	35.099,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2018 du budget pôle petite enfance de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2018 du budget pôle petite enfance** de la Commune de Goven
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant :

- ➔ **à 420.828,00 € pour la section de fonctionnement,**
- ➔ **à 35.099,00 € pour la section d'investissement,**

tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé.

Finances - 2018.04.012 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNE DE GOVEN »

Le projet de budget primitif 2018 du budget « Production d'énergie photovoltaïque Commune de Goven » est présenté au Conseil municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	16.331,00 €	16.331,00 €
INVESTISSEMENT	4.860,00 €	4.860,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2018 du budget « Production d'énergie photovoltaïque Commune de Goven ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2018 du budget « Production d'énergie photovoltaïque Commune de Goven »**
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant :

- ➔ **à 16.331,00 € pour la section d'exploitation,**
- ➔ **à 4.860,00 € pour la section d'investissement,**

tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé.

Finances 2018.04.013 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE « COMMERCE ET SERVICES »

Le projet de budget primitif 2018 du budget « Commerces et services » est présenté au Conseil municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3.200,00 €	3.200,00 €
INVESTISSEMENT	700.000,00 €	700.000,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2018 du budget « Commerces et services ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2018 du budget « Commerces et services»**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

le budget primitif s'équilibrant :

- ➔ à 3.200,00 € pour la section d'exploitation,
- ➔ à 700.000,00 € pour la section d'investissement,

tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé.

Finances

2018.04.014 DSP NANTAISE DES EAUX Avenant n°2

Philippe GOURRONC, Maire, rappelle que la Commune de Goven a conclu avec la Société Nantaise des Eaux Services un Contrat de Délégation de Service Public du service public d'assainissement des eaux usées du 01/09/2007 au 31/08/2019.

Il expose que, dans le cadre de la réorganisation interne de la Société Nantaise des Eaux Services, il est envisagé un transfert de ses activités à Suez Eau France courant 2018. Cette opération implique le transfert du contrat à Suez Eau France, qui se substituera à la Nantaise des Eaux Services, et reprendra à l'identique l'ensemble de ses droits et obligations résultant du contrat.

Il appartient à la collectivité, en vertu des principes généraux gouvernant les contrats publics, d'accorder son autorisation. Un avenant au Contrat de Délégation de Service Public du service public d'assainissement des eaux usées doit également être signé.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu l'avenant proposé par la Nantaise des Eaux Services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le transfert du contrat de Délégation de Service Public du service public d'assainissement des eaux usées à Suez Eau France,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au dit contrat, joint à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Finances

2018.04.015 GARANTIE D'EMPRUNT à l'OGEC Ecole Saint Guénolé

M. le Maire explique au Conseil municipal que l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'Ecole Saint Guénolé de Goven a saisi la Commune d'une demande de garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 244.500 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Ce financement a pour objet des travaux de restructuration à l'école Saint Guénolé.

Le budget global de l'opération est de 574.575 €, décomposé en 481.000 € de travaux et 93.575 € de reprise de prêt. Le plan de financement est le suivant :

Prêt CMB :	244.500 €
Caisse Locale d'Entraide (CLE) et Caisse d'Entraide Diocésaine (CED) :	175.000 €
Ass. des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) :	30.000 €
Autofinancement OGEC :	125.075 €

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Etablissement bancaire	Crédit Mutuel de Bretagne
Montant	244.500 €
Durée	15 ans (avec option de modulation possible)
Taux nominal	1,35 % fixe
Périodicité des échéances	Mensuelles (échéances fixes de 1.501,26 €)
Frais de dossier	150 €
Assurance emprunteur	néant

Au 31/12/2017, l'emprunt que la Commune garantissait à l'OGEC s'élevait à 92.191,07 € (capital restant dû) et devait s'achever au 30/04/2026. L'OGEC prévoyant un remboursement anticipé de ce prêt au 30/04/2018, le nouveau prêt annulera l'emprunt précédemment garanti par la Commune.

Le cautionnement sollicité ne doit pas contrevenir à certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2252-1 du CGCT) :

- Plafond général : Le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis, majoré de l'annuité de la 1^e année de l'emprunt dont la garantie est sollicitée, et du total des annuités de la dette communale, s'élève à 351.417 € pour 2018, ce qui est inférieur à 50% du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité qui est, tous budgets confondus, de 1.937.570 € au BP 2018.
- Plafond par emprunteur : Le montant des annuités exigibles une même année au profit de ce même débiteur (18.015,12 € pour 2018) est inférieur à 10% du plafond général, soit 193.757 €.
- Plafond de garantie par emprunt : la quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités est de 50%, ce qui correspond à la demande sollicitée.

Alain CHRISTOPHE arrive à 19h15.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2252-1,

Vu le Code de l'Education, en son article L. 442-17,

Considérant les caractéristiques du prêt devant être contracté par l'OGEC de l'Ecole Saint Guénolé,

Considérant que le cautionnement envisagé est conformes aux dispositions du CGCT, notamment celles du plafond de garantie, de division du risque et de partage du risque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** la caution personnelle simple de la Commune de Goven au profit de l'OGEC de l'Ecole Saint-Guénolé, à hauteur de 50%, pour un montant de 122.500 € en principal, plus intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, cotisations d'assurance, frais et accessoires, suivant les caractéristiques du prêt décrite ci-avant ;
- **S'engage** à provisionner le budget de la Commune, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les paiements dus par l'OGEC au Crédit Mutuel de Bretagne ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte de cautionnement personnel simple.

Urbanisme, Voirie, Aménagement du territoire

2018.04.016 PROJET URBAIN PARTENARIAL P.U.P. OPERATION D'AMENAGEMENT « LA LEVRAIS »

M. Philippe GOURRONC, Maire, rappelle au Conseil municipal sa délibération du 04 avril 2017 relative au Projet Urbain Partenarial de l'opération d'aménagement « Résidence de la Levrais ».

Suite au retrait de l'autorisation d'urbanisme qui leur avait été accordé, la société VIABILIS Aménagement a déposé, le 10 février 2018, une nouvelle demande de permis d'aménager sur les parcelles ZT 51 ; 58 ; 59p et 141p, pour une superficie de lotissement de 35 195 m², comprenant 60 lots libres et 1 lot locatif (11 logements minimum).

M. le Maire propose à l'Assemblée de conclure un nouveau projet urbain partenarial (PUP).

Défini à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, le PUP est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs, introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).

Il permet à la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à l'accueil de la population nouvelle apportée par les opérations d'aménagement.

Le PUP est exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Sa spécificité est de prendre la forme d'une convention qui précise les modalités de contractualisation du financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement. Elle est conclue entre, d'une part, les propriétaires, aménageurs et/ou constructeurs et, d'autre part, la commune. Sa conclusion est une alternative au régime « classique » de fiscalité de l'urbanisme, puisque le PUP entraîne une exonération de taxe d'aménagement, tout en permettant de parvenir à percevoir davantage que ne le permettrait la taxe d'aménagement.

Aussi, il est proposé de conclure un PUP avec la société VIABILIS Aménagement sur une partie du périmètre du permis d'aménager établi sur les parcelles ZT 51 ; 58 ; 59p et 141p, pour une superficie de lotissement de 35 195 m², qui est incluse dans la zone géographique bénéficiant des équipements publics récemment réalisés ou à réaliser décrits dans la convention, à savoir : construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un nouveau restaurant scolaire, aménagement de voies desservant le lotissement.

L'aménageur s'engage à verser à la Commune la part proportionnelle du coût de ces équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants, suivant les conditions financières décrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Vu le C.G.C.T.,

Vu l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de permis d'aménager déposée par la société VIABILIS Aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature d'une convention de projet urbain partenarial avec la société VIABILIS Aménagement telle que jointe à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de projet urbain partenarial.

POINTS POUR INFORMATION

- **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
08.03.2018	Renonciation DPU – parcelle AB 718 – 1 Rue de la Mairie

La séance est levée à 19h21.